VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

MAI 2021

PUBLIE LE : 01 JUIN 2021.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 01 JUIN 2021.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 01 JUIN 2021.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus. Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.
- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

Ces actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
MAI 2021

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N°2021/163-PM Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

N°2021/165-PM Portant règlementation de la circulation- Travaux sur le domaine public communal
- Avenue Auguste Mabily

N°2021/166-PM Portant règlementation de la circulation- Travaux sur le domaine public communal – CONSTRUCTEL ENERGIE – 37 rue des Icares

N°2021/167-PM Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – Chemin du Content / Batailler

N°2021/168-PM Portant autorisation d'occupation du domaine public maritime

N°2021/169-PM Règlementant le stationnement payant sur les parkings publics de la Favière – commune de Bormes les Mimosas

N°2021/170-PM Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – SOBECA – Boulevard de la plage – Avenue des Girelles

N°2021/171-PM Portant règlementation de la baignade, des activités nautiques, des engins de plage et des engins non immatriculés à l'occasion du tournage d'un film au droit du littoral de la commune de Bormes les Mimosas – PROVENCE 44 PRODUCTIONS

N°2021/172-PM Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal
- Rue Carnot

N°2021/173-PM Portant règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur le Domaine Public Communal – Entreprise MIDI TRACAGE – RD 298C – Chemin de Bénat, chemin des Catalanes

N°2021/174-PM Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – SOBECA – D41 – Route du Baguier

N°2021/175-PM Portant autorisation d'occupation et règlementation de la circulation sur le Domaine Public Communal – BRUNO TERRASSEMENT 214 chemin de la Verne

N°2021/176-PM Portant règlementation du stationnement et de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS – Draille des Bredouilles – Montée du Dr Bérenguier – Avenue des Lauriers Roses

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2021/177-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Chemin du Content – chemin du Pont
N°2021/178-PM	Portant autorisation d'occupation du domaine public communal
N°2021/179-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le domaine public communal – Boulevard des Amandiers – Avenue Lou Mistraou
N°2021/180-PM	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine public communal – Exposition de Madame Carmen DE BARROS
N°2021/181-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – ENGIE INEO – Chemin du Train des Pignes
N°2021/182-PM	Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – 146 boulevard du Levant
N°2021/183-PM	Portant autorisation d'occupation du domaine public communal et règlementant le stationnement – 103 rue Carnot
N°2021/184-PM	Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie
N°2021/185-PM	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune
N°2021/186-PM	Portant prorogation de la règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Route de Bénat
N°2021/187-PM	Portant autorisation d'occupation et règlementation de la circulation sur le Domaine Public Communal – Bruno TP83 – Chemin de la Verne
N°2021/188-PM	Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal – Bureau de Poste – La Favière
N°2021/189-PM	Portant règlementation du stationnement – Galerie d'Art
N°2021/190-PM	Portant autorisation d'occupation et règlementation de la circulation sur le Domaine Public Communal – CLM Ensemble de la commune
N°2021/191-PM	Portant règlementation de la circulation – Travaux sur le Domaine Public Communal – Ensemble de la commune
N°2021/192-PM	Portant autorisation de reportage d'une série-documentaire sur le domaine public maritime de la commune de Bormes les Mimosas
N°2021/193-PM	Portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal – Parking de la Fontaine – La Favière
N°2021/194-PM	Portant autorisation d'un exercice organisé par le Plan communal de sauvegarde et règlementant la circulation – chemin de la Queirade, chemin des Catalanes, route de Cabasson, rue des Jardins de la Favière
N°2021/195-PM	Portant règlementation de la circulation – travaux sur le Domaine Public Communal – SCOPELEC – Chemin du train des pignes / Traverse des Asphodèles – TLN102067

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N°2021/196-PM Portant limitation de vitesse – Chemin des Fougères

N°2021/197-PM Portant autorisation de manifestation et règlementant le stationnement sur le Domaine Public Communal – Stage Beach Handball

N°2021/198-PM Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – exposition de Madame Monique LEBEGUE

N°2021/199-PM Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Exposition de Monsieur fabien LICATA

N°2021/200-PM Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal – Exposition de Clémentine ODIER & Lionel TREBOIT

DELIBERATIONS

Absence de Conseil municipal en mai 2021

DECISIONS

N°2021/05/097 Portant création d'un tarif pour trois emplacements de parking à la Favière

N°2021/05/098 Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0163-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

30 rue Jean Aicard

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 30 avril 2021, présentée par Monsieur Pascal RICHARD, pascal.c.richard@gmail.com, sise 30 rue Jean Aicard, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion, 30 rue Jean Aicard, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion, sur des emplacements de stationnement, 30 rue Jean Aicard, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **la période du samedi 22 mai 2021 au dimanche 23 mai 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0165-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Avenue Auguste Mabily

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 04 mai 2021, formulée par la société « SARL SO.MA.VAR », sarlsomavar@gmail.com, sise 955 avenue des Moulins, 83200, Toulon, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de travaux de réfection de villa, 557 avenue Auguste Mabily, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SARL SO.MA.VAR », et les sous-traitants « LAFARGE » et « POINT P », sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de réfection de villa, 557 avenue Auguste Mabily, pour la période **du 04 mai 2021 au 25 mai 2022, avec interruption du 01 juin 2021 au 15 septembre 2021**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Neutralisation du sens interdit au bout de l'avenue uniquement pendant l'accès des poids lourds
- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernés
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de circuler, stationner, dépasser
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0166-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« CONSTRUCTEL ENERGIE »
37 rue des Icares

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 04 mai 2021 présentée par l'entreprise « CONSTRUCTEL ENERGIE », marsellieelectricite@constructelenergie.fr, sise chemin de la Meunière, 13480, Cabriès, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre de la création de branchement électrique pour le compte d' « ENEDIS », rue des Icares, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de la création de branchement électrique pour le compte d' « ENEDIS », 37 rue des Icares, pour la période **du lundi 07 juin 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiétement sur chaussée : largeur de la voie maintenue 3m
- Interdiction de stationner
- Piétons déviés sur le côté opposé au chantier – Traversées assistées par le personnel de l'entreprise
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
832390

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

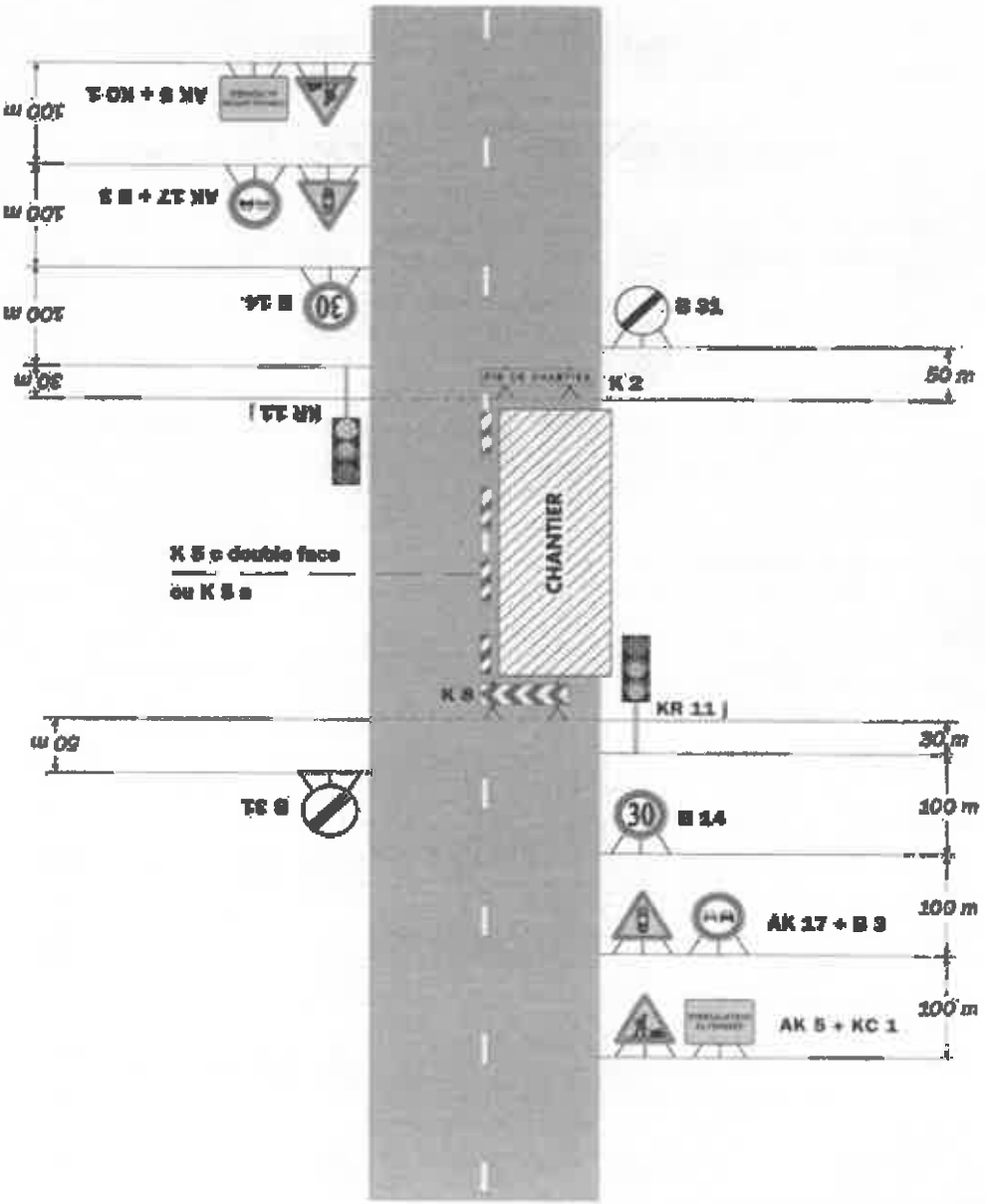

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0167-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Content / Batailler

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 04 mai 2021, formulée par la société « SNTH », info@snth2.fr, sise 1032 chemin des Négadoux – ZA des Playes, 83140, Six Fours les Plages, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre d'installation poste livraison eau arrosage pour le compte de la Société du Canal de Provence, chemin du Content / Batailler, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SNTH » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'installation poste livraison eau arrosage pour le compte de la Société du Canal de Provence, chemin du Content / Batailler, commune de Bormes les Mimosas, pour **la période du lundi 17 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée si besoin
- Traversée de chemin avec mise en place d'une tôle de passage pour les véhicules
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0168-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public maritime

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
Vu le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
Vu la loi n°86/2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 32,
Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
Vu la demande, en date du 12 mars 2021, présentée Par Madame Camille JUILLAN, camillejuillan@hotmail.fr, Maître-Nageur-Sauveteur, sollicitant l'autorisation d'exercer des cours de natation en mer, des cours de longe-côte, des randonnées palmées et de l'aquagym en mer, sur les plages de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité éducateur sportif, mention activités aquatiques et de la natation, attribué à Madame Camille JUILLAN, le 21 juin 2018,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à maintenir la sécurité, la sûreté, la salubrité, la tranquillité publique, et notamment à garantir la sécurité et l'hygiène sur les plages et en mer jusqu'à une distance de 300 mètres à compter de la limite des eaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Camille JUILLAN est autorisée à exercer son activité de maître-nageur-sauveteur sur les plages de la commune de Bormes les Mimosas, à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021, le permissionnaire ne pourra exercer son activité entre 13h00 et 18h30 en raison de l'affluence que rencontrent les plages durant la période estivale.

ARTICLE 3 : Il est strictement interdit d'occuper le domaine public maritime sur la plage avec du matériel tel que des tables, chaises, cabanons ou autre(s). Il est également interdit de mettre du matériel sur le plan d'eau (ligne d'eau, bouée ou autre(s)).

ARTICLE 4 : Toute transaction financière est interdite sur le domaine public maritime.

ARTICLE 5 : Il est interdit de troubler la tranquillité des usagers de la plage par des cris ou bruits causés sans nécessité.

ARTICLE 6 : Madame Camille JUILLAN est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement, de respecter le libre passage du public le long de la mer pendant la durée des cours, et de remettre les lieux dans leur état naturel après son départ.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est non exclusive et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210504-202100168-AI
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2021-0168-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public maritime

ARTICLE 8 : Le permissionnaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment par les autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 mai 2021

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210504-202100168-AI
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2021-0169-PM

Réglementant le stationnement payant sur les parkings publics de la Favière commune de Bormes les Mimosas

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-4, L2213-5 et L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à la commune de Bormes les Mimosas selon les différents arrêtés municipaux,
Vu le décret N°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie et du forfait post-stationnement,
Vu la délibération du conseil municipal N°2016/04/118, en date du 27 avril 2016, fixant la dénomination de noms des parkings au quartier de la Favière,
Vu la décision N°2016/06/93, en date du 10 juin 2016, visé par le contrôle de légalité le 13 juin 2016, portant création des tarifs de stationnement des véhicules sur les parkings publics du quartier de la Favière à Bormes les Mimosas,
Vu la délibération du conseil municipal N°2020/12/185, en date du 16 décembre 2020, visé par le contrôle de légalité le 17 décembre 2020, fixant les tarifs des parkings publics du quartier de la Favière pour l'année 2021, et la mise en place du forfait post-stationnement,
Considérant qu'il est nécessaire de permettre au plus grand nombre d'automobilistes de stationner successivement pour de courtes durées, et d'adapter la réglementation municipale en matière de voirie en vue d'assurer la fluidité et la commodité de la circulation ainsi que la sécurité de tous les usagers,
Considérant les modifications des modalités de stationnement payant occasionnées par la dépénalisation du stationnement payant et, plus particulièrement, la mise en place au 1er janvier 2018 de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement associé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délimitation des emplacements payants parkings publics de la Favière

Des emplacements payants délimités par marquage des chaussées, trottoirs ou autres dépendances du domaine public routier sont mis à la disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules, aux endroits suivants (plan en annexe) :

- "Parking de La Pinède" (221 places)
- "Parking des Cabanons" (13 places)
- "Parking de Gouron" (192 places)
- "Parking de l'Estelan" (69 places)

ARTICLE 2 : Horaires et tarification

Le stationnement sur ces emplacements est payant tous les jours, du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021 inclus, sans interruption, de 08h00 à 19h00, suivant le tableau ci-dessous :

Visiteurs	Résidents / Commerçants / Employés
30 minutes (par jour et par véhicule).....gratuites Chaque quart d'heure suivant.....0,45€ 1 heure.....1,80€	30,00€ le mois
La journée (plus de 04h00).....8,00€ Tarif longue durée non résident - maximum 1 mois 8,00€/jour pendant 15 jours puis 10,00€/jour pour les 15 jours suivants	20,00€ les 15 jours

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210505-2021-0169-PM-AI
Date de télétransmission : 07/05/2021
Date de réception préfecture : 07/05/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N°2021-0169-PM

Réglementant le stationnement payant sur les parkings publics de la Favière commune de Bormes les Mimosas

ARTICLE 3 : Droits d'occupation

Le justificatif de l'acquittement du droit de stationnement doit être apposé de manière visible, derrière le pare-brise avant du véhicule, pour les visiteurs comme pour les résidents/commerçants/employés.

Cette opération doit être réalisée lors de chaque stationnement. L'absence de ticket de stationnement expose les usagers à un procès-verbal.

La gratuité du stationnement est accordée aux personnes titulaires d'une carte PMR, qui doit être apposé de manière visible, derrière le pare-brise avant du véhicule.

Une tolérance sera accordée aux professionnels de santé, titulaires d'un caducée apposé en évidence sur le pare-brise avant de leur véhicule, exerçant leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients.

Les véhicules municipaux et les véhicules des membres de l'association de la Pointe du Gouron dans le cadre des sorties du CLSH, bénéficieront d'un macaron leur accordant la gratuité du stationnement, à apposer sur le pare-brise avant de leur véhicule.

ARTICLE 4 : Tarif résident / commerçant / employé

Un tarif résident est réservé à l'ensemble des habitants de la commune, ainsi qu'aux commerçants du Port et de la Favière, et à leurs employés, sous réserve que les véhicules soient enregistrés auprès de la Police Municipale.
Le tarif résident ne donne pas droit à un emplacement réservé et ne garantit pas une place sur ces parkings publics.
Un même foyer fiscal peut enregistrer jusqu'à trois véhicules, en souscrivant un tarif résident pour chaque véhicule immatriculé.
Pour pouvoir bénéficier du tarif résident/commerçant/employé, la liste de pièces suivantes doit être fournie à la Police Municipale du village :

Pour les résidents :
- un justificatif de domicile (Electricité, Eau ou le dernier avis d'imposition de la Taxe d'habitation ou de la taxe foncière) sous le même nom que la pièce d'identité
- une carte grise du véhicule bénéficiant du tarif résident (au même nom ou à la même adresse que la pièce d'identité)
- une pièce d'identité

Pour les commerçants :
- un Kbis devra aussi être présenté (entreprise, adresse et nom)
- un relevé CET/CVAE ou tout autre justification de la localisation
- une pièce d'identité
- une carte grise du véhicule bénéficiant du tarif résident

Pour les employés :
- un contrat de travail ou une attestation de l'employeur précisant la durée de contrat de travail et le lieu
- une pièce d'identité
- une carte grise
- un justificatif complémentaire de localisation de l'entreprise employeur

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210505-2021-0169-PM-AI
Date de télétransmission : 07/05/2021
Date de réception préfecture : 07/05/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N°2021-0169-PM

Réglementant le stationnement payant sur les parkings publics de la Favière commune de Bormes les Mimosas

ARTICLE 5 : Révision des tarifs de stationnement

Les tarifs relatifs au stationnement payant pourront être révisés annuellement selon la délibération du conseil municipal relative à la révision des tarifs municipaux.

ARTICLE 6 : Forfait post-stationnement (FPS)

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme un non acquittement de la redevance de stationnement payant et fera l'objet d'un forfait post-stationnement établi dans les conditions et selon les modalités précisées par la délibération du conseil municipal N°2020/12/1855, en date du 16 décembre 2020, ou celles qui viendraient à se substituer à elle.
Le montant du forfait post-stationnement, sur l'ensemble du stationnement payant des parkings publics de la commune, est fixé à 35 euros.
Les avis de forfait post-stationnement seront établis par les agents verbalisateurs assermentés à cet effet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes les Mimosas - le Lavandou
- Monsieur le Capitaine de Port

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mai 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210505-2021-0169-PM-AI
Date de télétransmission : 07/05/2021
Date de réception préfecture : 07/05/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0170-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA »
Boulevard de la Plage – Avenue des Girelles

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 mai 2021, par laquelle l'entreprise « SOBECA », c.pacaud@sobeca.fr, j.apolloni@sobeca.fr, d.busso@sobeca.fr, sise Quartier la Pauline, 522 avenue Eugène Aujias, 83130 LA GARDE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre d'une création de dalle de poste, raccordement et réalisation de boite HTA, boulevard de la Plage – avenue des Girelles, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre d'une création de dalle de poste, raccordement et réalisation de boite HTA, boulevard de la Plage – avenue des Girelles, commune de Bormes les Mimosas, **du lundi 24 mai 2021 au lundi 07 juin 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Interdiction de stationner et dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h
- Interdiction de stationner sur le parking
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 05 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

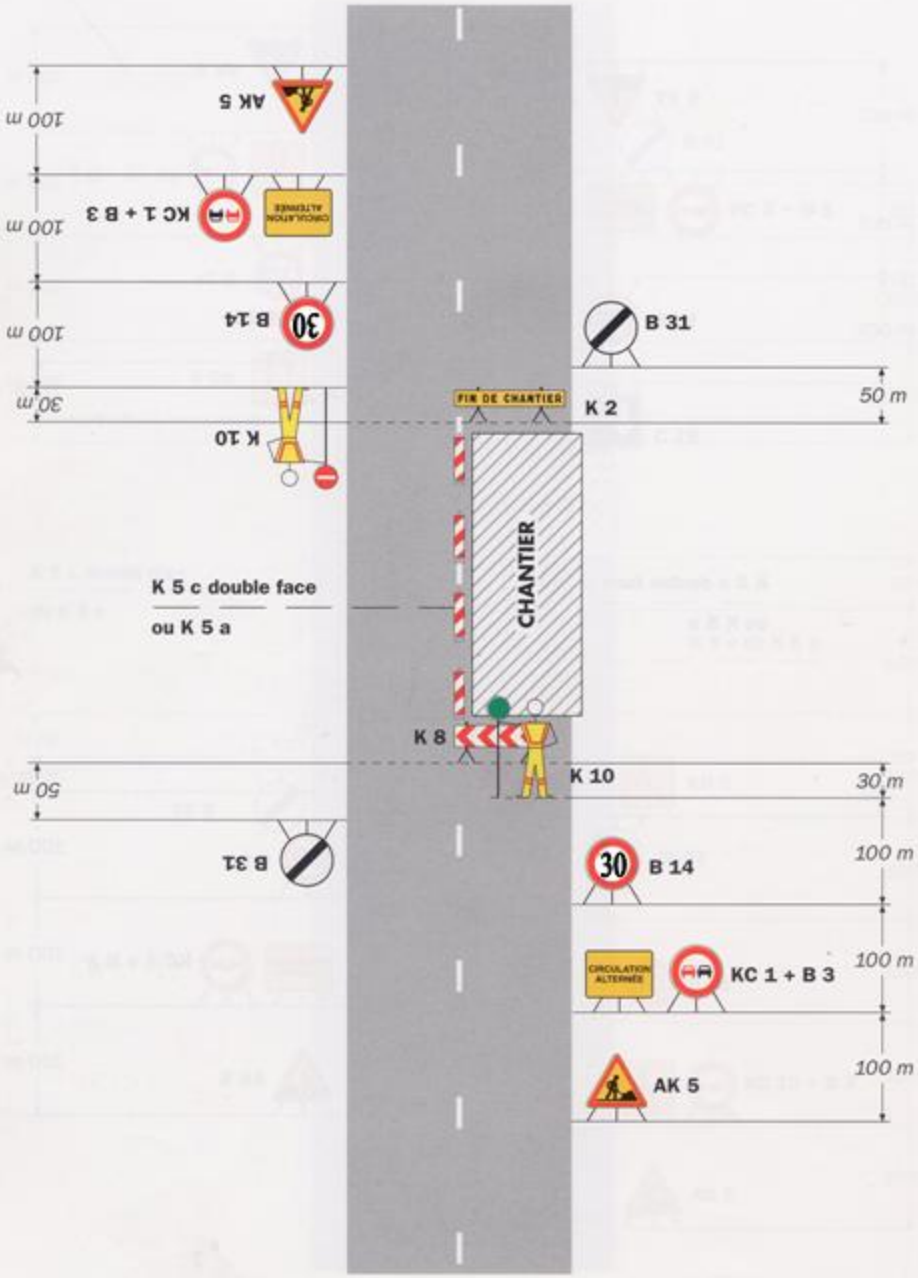

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

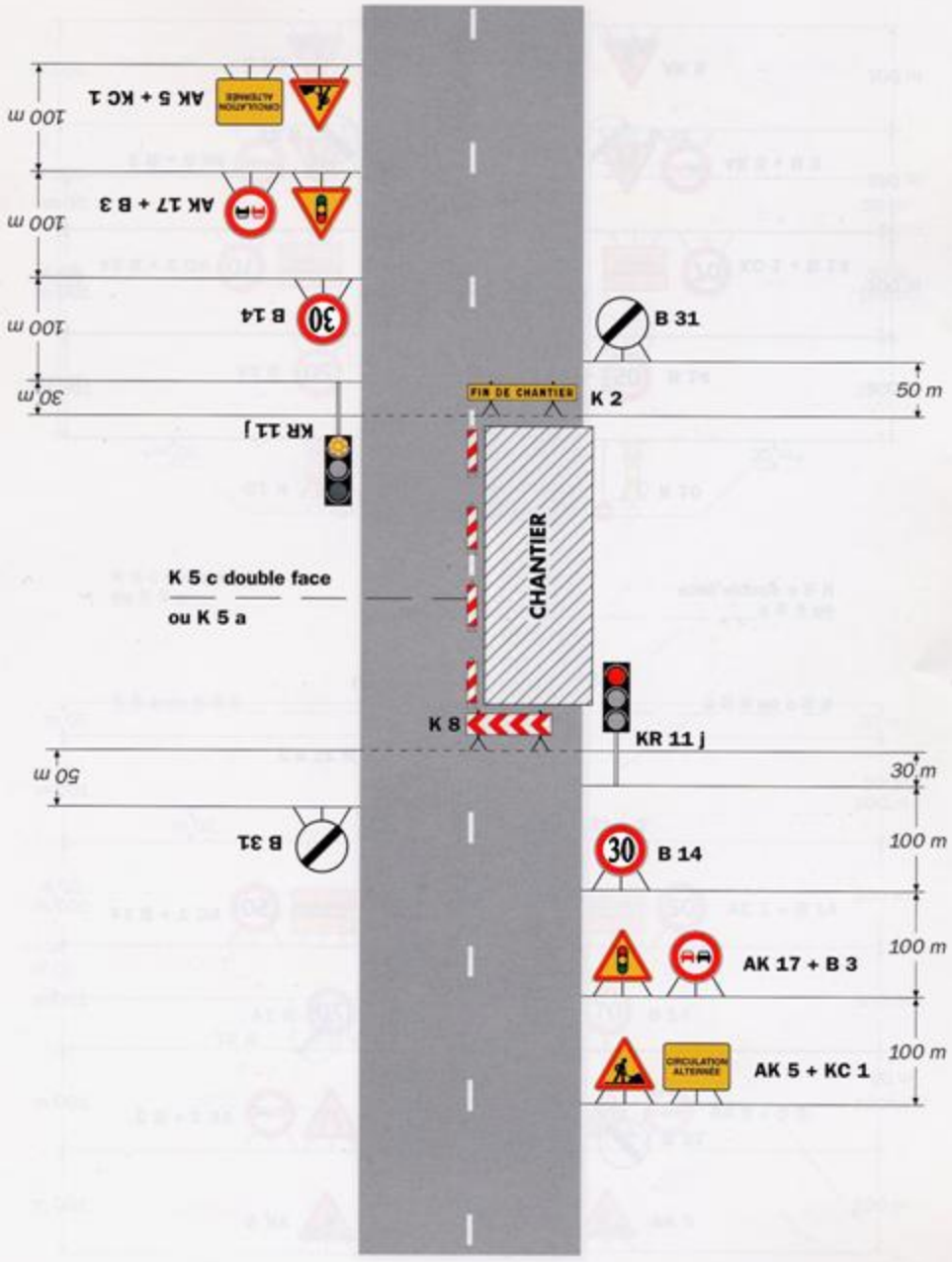

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0171-PM

Portant réglementation de la baignade, des activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés à l'occasion du tournage d'un film au droit du littoral de la commune de Bormes les Mimosas

PROVENCE 44 PRODUCTIONS

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et suivants,
Vu le Code des transports,
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral n° 067/2020 du 12 mai 2020 règlementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300 mètres bordant la commune de Bormes les Mimosas,
Vu la demande en date du 28 avril 2021 présentée par Monsieur Philippe NATALINI, président de la société « PROVENCE 44 PRODUCTIONS », sise 120 chemin des Bastides du Mitan, 83290 La Motte, philanitanat@yahoo.fr, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public maritime, dans le cadre d'un tournage cinématographique, plages du Luxembourg et de la Reine Jeanne, ainsi qu'à l'angle piste de Constance / route du Baguier et route des Crêtes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage dans la bande des 300 mètres,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « PROVENCE 44 PRODUCTIONS est autorisée à effectuer un tournage d'un film documentaire sur les Commandos d'Afrique, à l'angle de Constance / route du Baguier et sur la route des Crêtes **le jeudi 13 mai 2021, de 08h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé à l'équipe de production, chapelle de Constance, la circulation sera ponctuellement coupée le temps du tournage, angle piste de Constance / route du Baguier et route des Crêtes, **le jeudi 13 mai 2021, de 08h00 à 19h00**.

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement du tournage cinématographique d'une séquence d'un film documentaire sur les Commandos d'Afrique, au droit du littoral de la commune de Bormes les Mimosas, la baignade et la pratique des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans la zone des 300 mètres, dans la baie des plages du Luxembourg et de la Reine Jeanne, **le vendredi 14 mai 2021, de 09h00 à 19h00**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210507-2021-0171-PM-AI
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2021-0171-PM

Portant réglementation de la baignade, des activités nautiques des engins de plage et des engins non immatriculés à l'occasion du tournage d'un film au droit du littoral de la commune de Bormes les Mimosas

PROVENCE 44 PRODUCTIONS

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le responsable de la Brigade Nautique de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- Monsieur le Capitaine de Port
- Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 07 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe GRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210507-2021-0171-PM-AI
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2021-0172-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 avril 2021, formulée par la société « CIRCET », yoan.gonzalez@circet.fr, sise ZA Bec de Canard, 112 Impasse du Serpolet, 83210, La Farlède, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'intervention sur l'installation d'une caméra, rue Carnot, 83230, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021-0159-PM en date du 27 avril 2021.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'intervenir sur une installation d'une caméra, rue Carnot, devant le musée, 83230, commune de Bormes les Mimosas, pour le **mardi 18 mai 2021, de 08h30 à 17h00.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Route barrée au niveau de la place de la Rescapade jusqu'au boulevard des Amandiers
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 4 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0173-PM

Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Travaux sur le Domaine Public Communal

Entreprise « MIDITRAÇAGE »
RD 298C – chemin de Bénat, chemin des Catalanes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 11 mai 2021, présentée par l'entreprise « MIDITRAÇAGE », fabienlehl@miditracage.com, miditracagevar@miditracage.com, sise 460 rue Dominique Larrey, ZI Bec de Canard, BP 166, 83088 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de marquage au sol, RD 298C – chemin de Bénat, chemin des Catalanes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'exécuter des travaux de marquage au sol, RD 298C – chemin de Bénat, chemin des Catalanes, pour la période du mardi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Interdiction de stationner
- Empiètement chaussée
- Travaux de jour et de nuit
- La signalisation du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié par voie de presse et d'affichage, sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 11 mai 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0174-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA »
D41 – route du Baguier

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 12 mai 2021, par laquelle l'entreprise « SOBECA », sobeca-toulon-d@demat.sogelink.fr, **sise quartier de la Pauline, 83130, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de remplacement cadres et tampons Orange par L4C, D41- route du Baguier, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de remplacement cadres et tampons Orange par L4C, D41- route du Baguier, commune de Bormes les Mimosas, **du lundi 31 mai 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0175-PM

Portant autorisation d'occupation et règlementation la circulation sur le Domaine Public Communal

BRUNO TERRASSEMENT
214 chemin de la Verne

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 11 mai 2021, présentée par la société « BRUNO TERRASSEMENT », sise 4710 chemin de Sauvebonne, 83910, Solliès Pont, bruno.terrassement@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un mur afin de créer un chemin d'accès d'un terrain, chemin de la Verne pour le compte de Monsieur RAYGASSE Jacques, jacquesrayg@gmail.com, sise 214 chemin de la Verne, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à ouvrir un mur, chemin de la Verne, dans le but de créer un chemin d'accès à un terrain pour le compte de Monsieur RAYGASSE Jacques, commune de Bormes les Mimosas, **la période du lundi 14 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Travaux uniquement en demie chaussée
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0176-PM

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SERVICES TECHNIQUES & ESPACES VERTS »
Draille des Bredouilles – Montée du Dr Bérenguier – Avenue des Lauriers Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 mai 2021 présentée par les Services Techniques & Espaces Verts de la commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage, Draille des Bredouilles – Montée du Dr Bérenguier – Avenue des Lauriers Roses, commune de Bormes les Mimosas, le jeudi 20 mai 2021, de 08h00 à 17h00,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, et à réaliser des travaux d'élagage, Draille des Bredouilles – Montée du Dr Bérenguier – Avenue des Lauriers Roses, commune de Bormes les Mimosas, **la journée du jeudi 20 mai 2021, de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit :
- Interdiction de stationner devant le puits d'Amout (Draille des Bredouilles)
- Circulation alternée Montée du Dr Bérenguier et Avenue des Lauriers Roses
- La signalétique du chantier sera mise en place par les Services Techniques & Espaces Verts

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Thierry CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2021-0177-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Content – chemin du Pont

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 mai 2021, présentée par l'entreprise « E.C.E.», sceczizek@g2cr.com, sise 810 RN 97, 83210, La Farlède, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de dépose de lignes aériennes HTA + support bétons, chemin du Content – chemin du Pont, 83230, Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de dépose de lignes aériennes HTA + support bétons, chemin du Content – chemin du Pont, pour **la période du mardi 25 mai 2021 au lundi 14 juin 2021**.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- Suppression d'une voie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Olivier CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

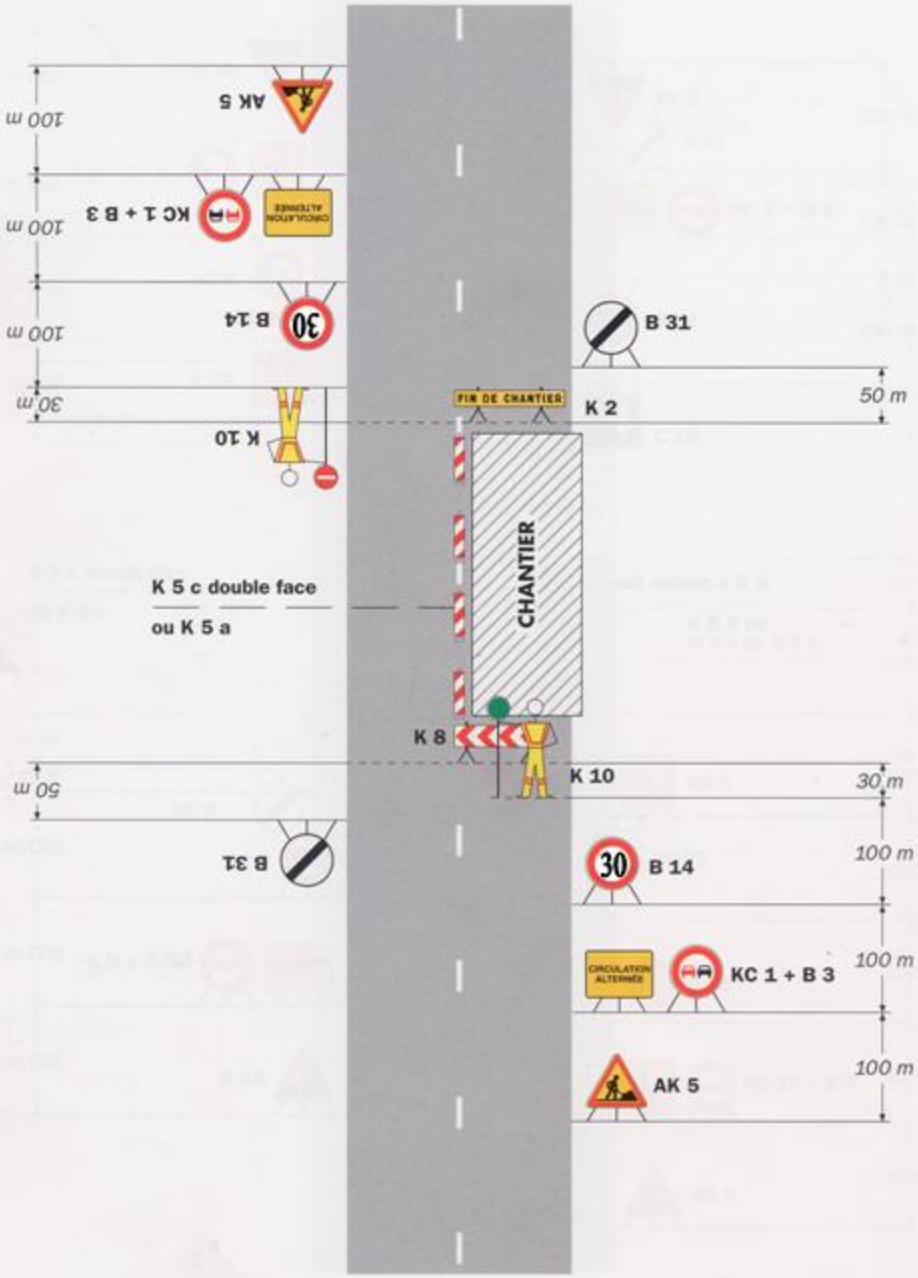

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

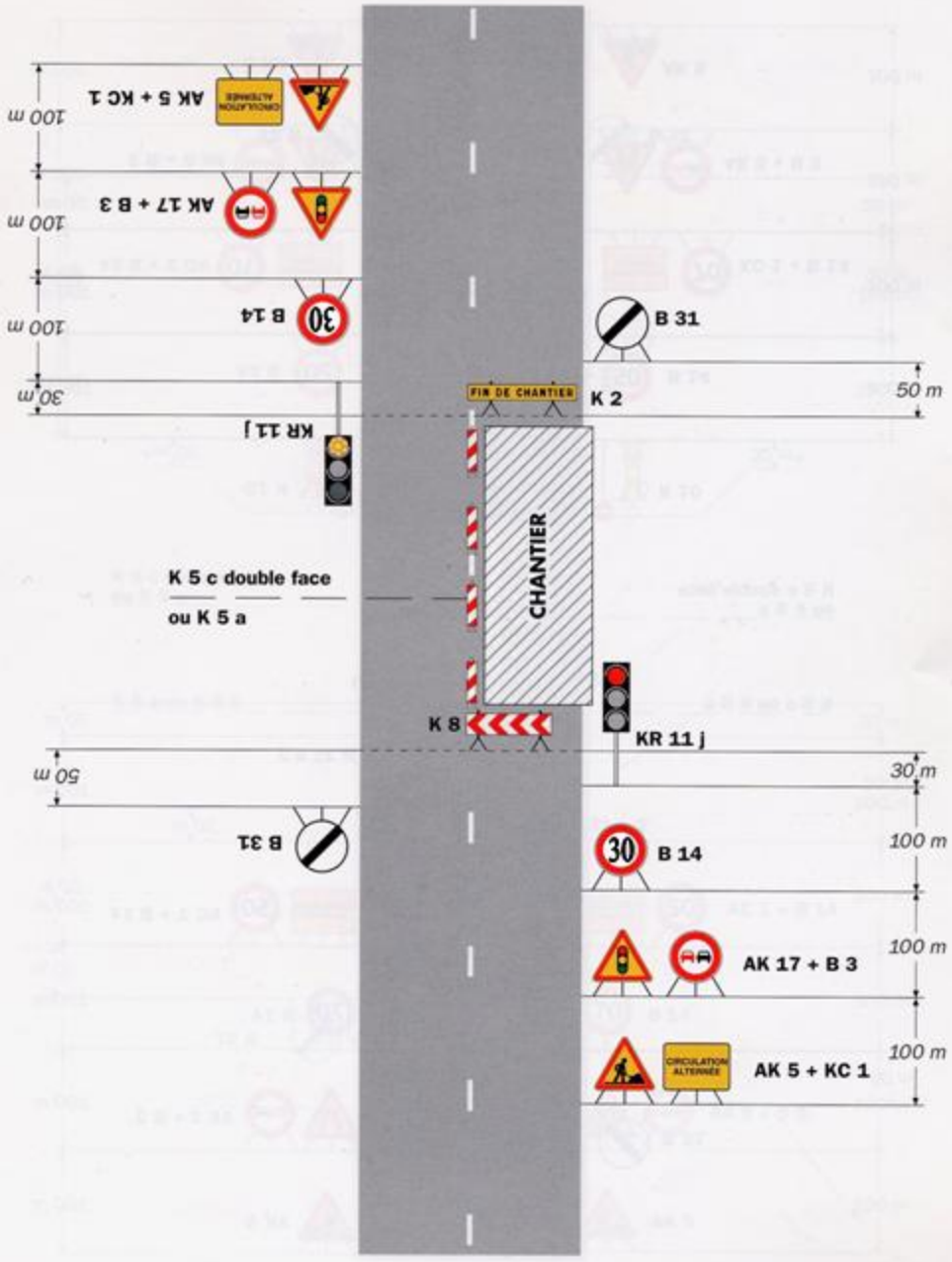

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0178-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610 et R 644-3,
Vu le Code du Commerce et notamment son article L 123-29,
Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la décision du 07 juin 1938 d'une concession amiable entre l'Etat et la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le décret n°65-48 du 08 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,
Vu la demande, en date du 17 mai 2021, présentée Par Madame Sarah DELOUARD, shantiom1703@gmail.com, professeur de Yoga, sollicitant l'autorisation d'exercer son activité tous les vendredis, du 09 juillet au 27 aout 2021, Pointe du Gouron, commune de Bormes les Mimosas,
Vu le certificat d'entrainement N°73394, attribué à Madame Sarah DELOUARD, le 1er mai 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sarah DELOUARD est autorisée à exercer son activité de professeur de Yoga, Pointe du Gouron, commune de Bormes les Mimosas, tous les vendredis du 09 juillet au 27 août 2021, de 09h45 à 11h30.

ARTICLE 2 : Il est strictement interdit d'occuper le domaine public communal avec du matériel tel que des tables, chaises, cabanons ou autre(s).

ARTICLE 3 : Toute transaction financière est interdite sur le domaine public communal.

ARTICLE 4 : Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris ou bruits causés sans nécessité.

ARTICLE 5 : Madame Sarah DELOUARD est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux dans lesquels elle circule ou qu'elle occupe même provisoirement, de respecter le libre passage du public pendant la durée des cours, et de remettre les lieux dans leur état naturel après son départ.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est non exclusive et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210518-20210178-AI
Date de télétransmission : 19/05/2021
Date de réception préfecture : 19/05/2021

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2021-0178-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Bormes les Mimosas, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes les Mimosas, et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas – Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Le Préfet du Var**

Fait à ***Bormes les Mimosas,***
Le 18 mai 2021

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

MAIRIE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210518-20210178-AI
Date de télétransmission : 19/05/2021
Date de réception préfecture : 19/05/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2021-0179-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard des Amandiers
Avenue Lou Mistraou

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 19 mai 2021, formulée par la société « CIRCET », cedric.touchet@circet.fr, **et la société « SARL MAS BATIMENT », sise impasse Maryse Bastie, 83340, Le Luc,** sarl.mas.batiment@cegetel.net, **sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'intervention sur l'installation d'une armoire optique, boulevard des Amandiers, avenue Lou Mistraou, 83230, commune de Bormes les Mimosas,**
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public communal afin d'intervenir sur une pose armoire optique, boulevard des Amandiers, avenue Lou Mistraou, 83230, commune de Bormes les Mimosas, pour la période **du mardi 1er juin au mardi 15 juin 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner et de dépasser
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise CF24 et CF23 ci-joints

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 19 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRUPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0180-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Exposition de Madame Carmen DE BARROS

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 mai 2021, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, **sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue du Logis, afin de décharger et charger des œuvres lors de l'exposition de Madame Carmen DE BARROS qui se déroulera sur la commune de Bormes les Mimosas, du 22 mai 2021 au 10 juin 2021,**
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie du début de la rue du Logis, jusqu'à l'intersection avec l'impasse des Fuchsias, sera strictement interdite au stationnement et réservée à un véhicule, **la journée du vendredi 21 mai 2021 et la journée du vendredi 11 juin 2021,** en raison du déchargement et chargement des œuvres de l'exposition de Madame Carmen DE BARROS.

ARTICLE 2 : Le personnel du musée sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 19 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0181-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« ENGIE INEO »
Chemin du Train des Pignes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 20 mai 2021 présentée par l'entreprise « ENGIE INEO », yoann.baffalle@engie.com, **sise 1016 avenue du Docteur Schweitzer, BP430, 83088 Toulon Cedex 9, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour réaliser des travaux d'enfouissement du réseau BT, EP, chemin du Train des Pignes, 83230, à Bormes les Mimosas,**
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal pour réaliser des travaux d'enfouissement du réseau BT, EP, chemin du Train des Pignes, commune de Bormes les Mimosas, **du lundi 31 mai 2021 au samedi 28 aout 2021.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée par feux tricolores aux besoins des travaux
- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation concernée
- Empiétement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3m
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La signalisation sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.** Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa signature et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0182-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

146 boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 17 mai 2021, présentée par Monsieur Gilbert COLOMBET, gilbert.colombet@orange.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un fourgon, 146 boulevard du Levant, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un fourgon, 146 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le jeudi 27 mai 2021.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. La voie étant étroite, il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0183-PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public communal et réglementant le stationnement

103 rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 20 mai 2021, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, l.mourosque@ville-bormes.fr, v.hedouin@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules sur le domaine public communal au musée de Bormes, sis 103 rue Carnot, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre de déménagement du Musée, montage et démontage d'expositions,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les trois emplacements situés avant et/ou après le passage surélevé, devant le musée de Bormes les Mimosas, sis 103 rue Carnot, seront strictement interdits au stationnement et réservés à des véhicules, les jours suivants :

- Du 25 mai 2021 au 28 mai 2021 de 08h00 à 17h00
- Du 14 juin 2021 au 16 juin 2021 de 08h00 à 17h00
- Le 21 juin 2021 de 08h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Le service culturel sera chargé de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 20 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 8323

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0184-PM

Portant délivrance d'un permis de détention
d'un chien de 2ème catégorie

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-3-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, fixant la liste départementale actualisée des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu les arrêtés préfectoraux du Var, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 :
Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : PARIOST
- Prénom(s) : Tristan
- Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 169 chemin de la Blèque – Appt 29
  83230 Bormes-les-Mimosas
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : « Matmut »
  Numéro du contrat : 980 0011 97866 H 80
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 22/06/2018
  Par : M. Nicolas GENTZBERGER – 90 rue Colette – 89100 - Sens

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : ORKO
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance : 03 avril 2018
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210521-2021-0184-PM-AI
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0184-PM

Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

- N° de puce : 250269811518518
- Vaccination antirabique effectuée le : 05 aout 2020
  Par : M. H. RITTER - S. ROUL, Vétérinaire
- Evaluation comportementale effectuée le : 23 juillet 2019
  Par : M. Sébastien ROUL, Docteur Vétérinaire

Article 2 :
La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :
En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas / Le Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
Le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210521-2021-0184-PM-AI
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON — REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0185-PM

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« PIERSOBAT »
Chemin des Aires

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 21 mai 2021, présentée par Madame Fanny MARTIN, secrétaire assistante de la société « PIERSOBAT », fanny@piersanti.fr, laetitia@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer des travaux, Les Bastides de Bormes, chemin des Aires, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « PIERSOBAT » est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'effectuer des travaux chemin des Aires, 83230, à Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la **période du mardi 1er juin 2021 au samedi 31 juillet 2021**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS ★ 83230 ★

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2021-0186-PM

Portant prorogation de la règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Route de Bénat

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 25 mai 2021, formulée par la société « EIFFAGE », florian.jacotin@eiffage.com, sise chemin de la Source, 83418 Hyères, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de la création d'un curage de fossé, route de Bénat, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EIFFAGE » est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre d'un curage de fossé, route de Bénat, pour la période **du lundi 31 mai 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF24 ci-joint.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Philippe CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

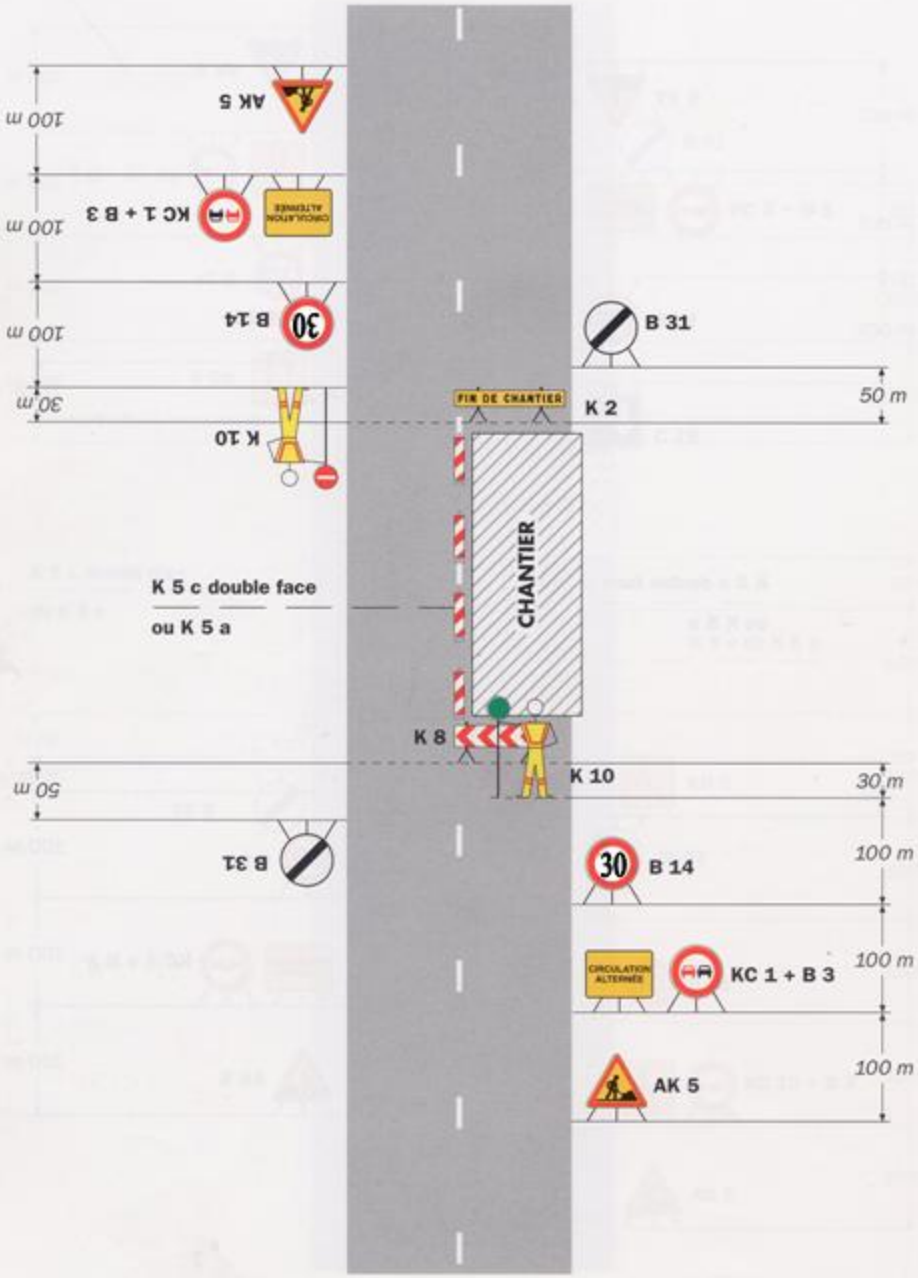

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

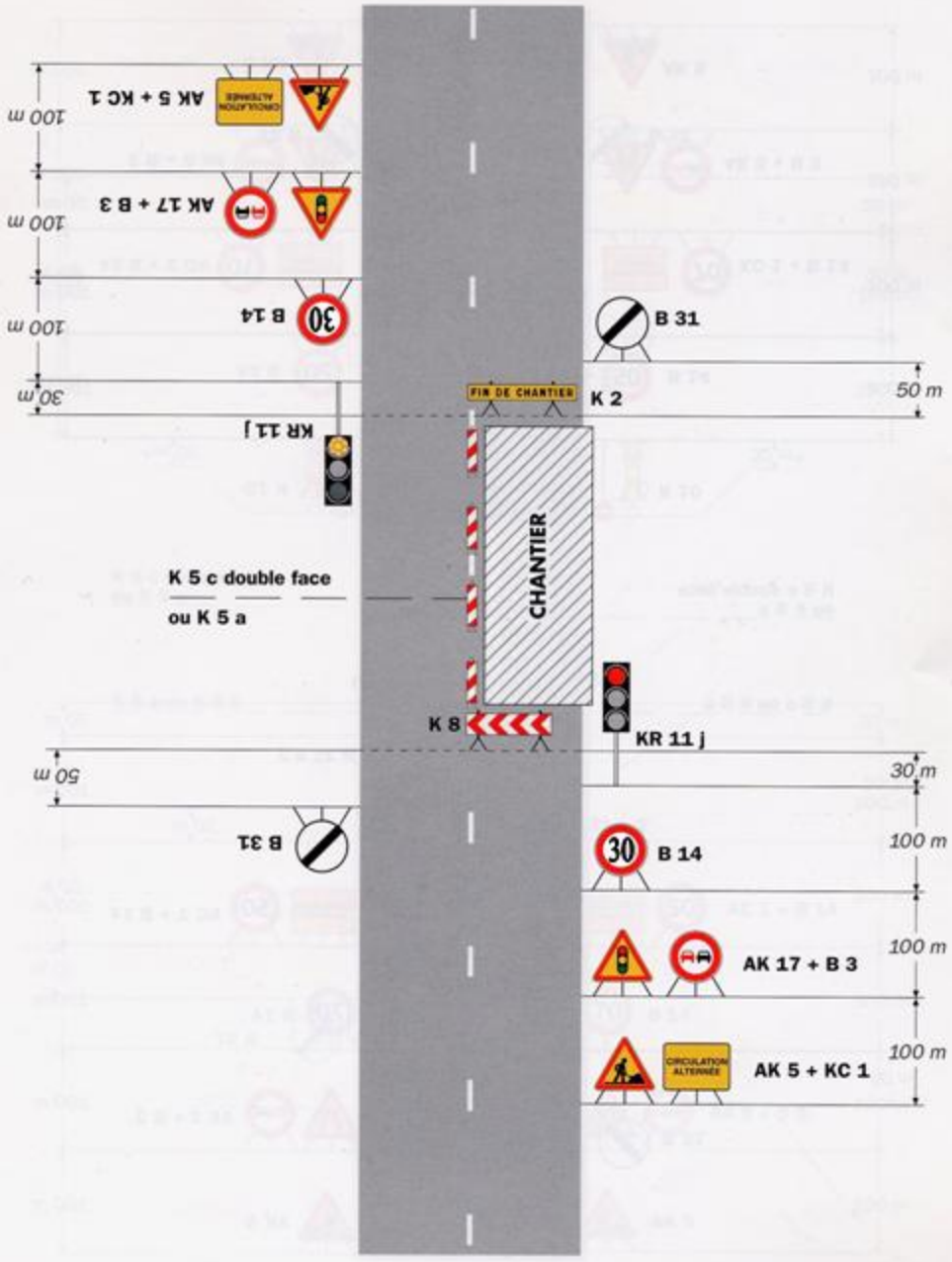

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON — REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0187-PM

Portant autorisation d'occupation et règlementation la circulation sur le Domaine Public Communal

BRUNO TP83
Chemin de la Verne

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 25 mai 2021, présentée par la société « BRUNO TP83 », sise 4710 chemin de Sauvebonne, 83910, Solliès Pont, bruno.terrassement@gmail.com, sollicitant l'autorisation d'ouverture et démolition d'un mur pour accès terrain, chemin de la Verne pour le compte de Monsieur RAYGASSE Jacques, jacquesrayg@gmail.com, sise 214 chemin de la Verne, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à créer une ouverture et démolition d'un mur pour accès terrain, chemin de la Verne, dans le but de créer un accès à un terrain pour le compte de Monsieur RAYGASSE Jacques, commune de Bormes les Mimosas, **la période du lundi 14 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :
- Fermeture de la route 1 jour
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement 2 jours
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF23 et CF24 ci-joints

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 mai 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

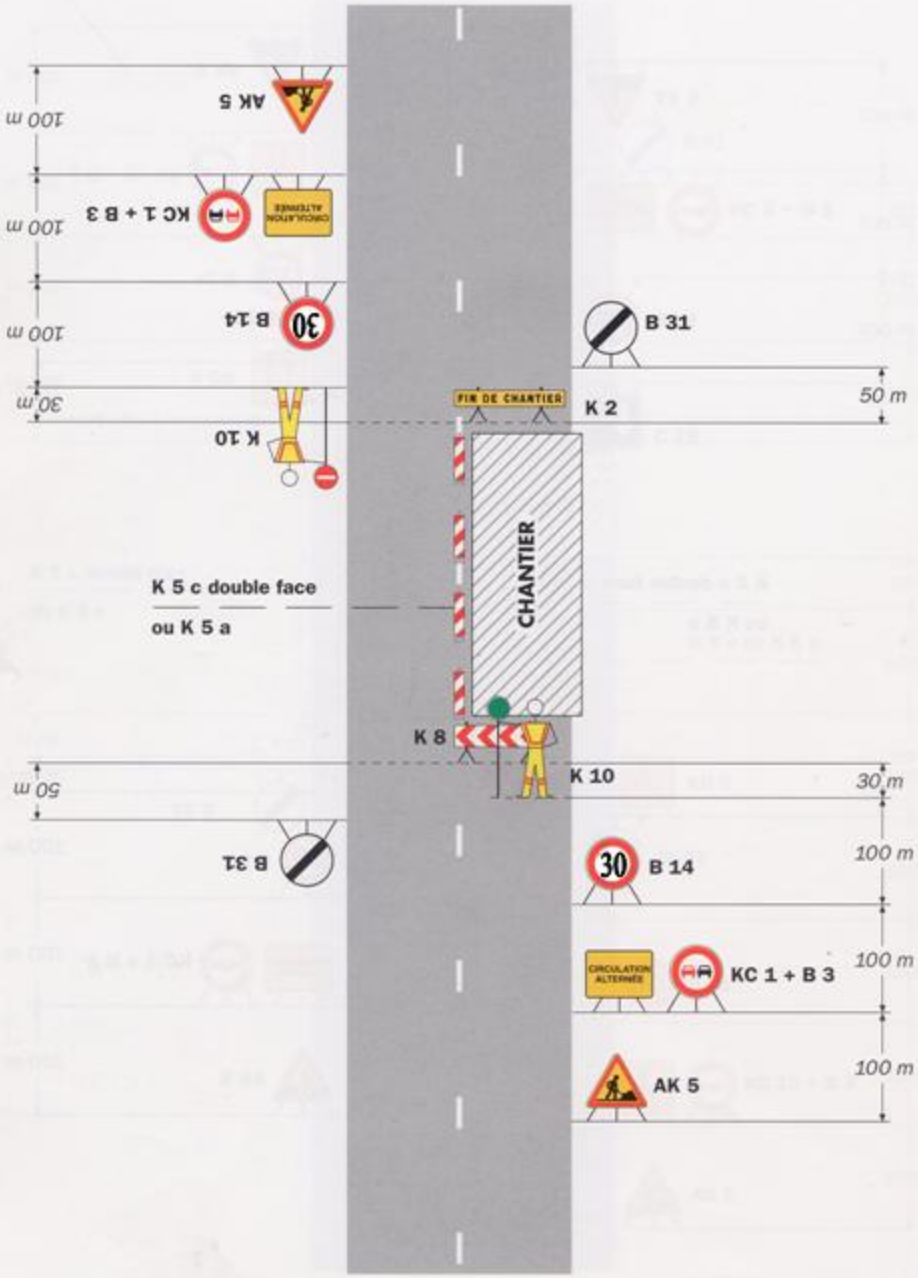

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

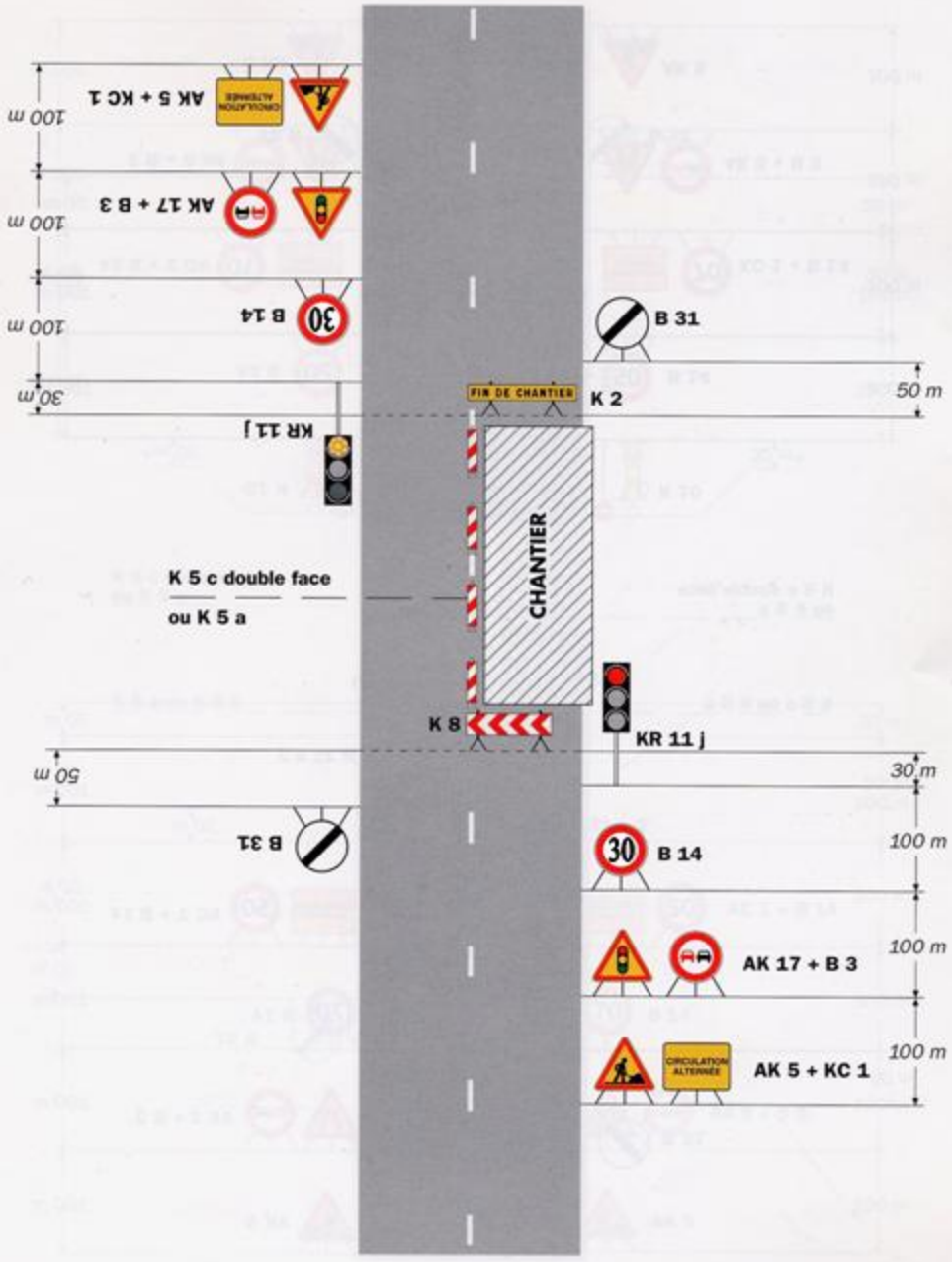

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2021-0188-PM
Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

BUREAU DE POSTE
La Favière

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 25 mai 2021, par Hanne Evans, hanneevansproductionservice@Gmail.com, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre d'un court métrage, bureau de Poste, boulevard de la Plage, le jeudi 03 juin 2021, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre d'un tournage, bureau de Poste, boulevard de la Plage, **le jeudi 03 juin 2021, de 07h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Six emplacements de stationnement seront réservés au pétitionnaire selon les dispositions suivantes :
- A proximité du bureau de Poste, boulevard de la Plage : 6 emplacements

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 mai 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2021-0189-PM

Portant réglementation du stationnement

Galerie d'Art

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame GANACHE Lydie, costebelleconciergerie@gmail.com, sollicitant l'autorisation de réserver un emplacement devant la galerie d'Art, à l'occasion d'un mariage prévu le samedi 17 juillet 2021, sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 17 juillet 2021, de 14h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera réglementé selon les dispositions suivantes :

- Un emplacement devant la galerie d'Art, sera réservé aux véhicules des mariés

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 25 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON — REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0190-PM

Portant autorisation d'occupation et règlementation la circulation sur le Domaine Public Communal

« CLM »
Ensemble de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 26 mai 2021, présentée par la société « CLM », sise 213 rue de la Montagne, Espace Nova, 83600, Fréjus, clmenvironnement@yahoo.fr, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux sur l'ensemble de la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, l'entreprise « CLM », titulaire du marché à bons de commande dénommé « marché d'entretien et de débroussaillement » sur la commune de Bormes les Mimosas – marché 2020-08 – est autorisée à occuper le domaine public et privé dans le cadre de travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Définition de la circulation :

- Les voies de la commune pourront être coupées ou en circulation alternée lors des interventions selon les schémas types DC 61, CF 23 et CF 24 ci joints et selon la réglementation en vigueur
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 mai 2021

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2021-0191-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Ensemble de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 26 mai 2021, formulée par la société « CIRCET », clement.serre@circet.fr, sise route de Fréjus, 83490, Le Muy, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre d'intervention de travaux sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, l'entreprise « CIRCET », chargée du dépollement de la fibre sur la commune de Bormes les Mimosas, est autorisée à occuper le domaine public et privé dans le cadre des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Les voies de la commune pourront être coupées ou en circulation alternée lors des interventions selon les schémas types DC 61, CF 23 et CF 24 ci joints et selon la réglementation en vigueur
- Le stationnement pourra être ponctuellement interdit au droit des travaux et suivant leur avancement à l'exception des véhicules du pétitionnaire
- Circulation limitée à 30 km/h à tous les véhicules
- Circulation des piétons et/ou cyclistes s'effectue sur l'autre partie du trottoir

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 2 sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 mai 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Le Maire
Vice-président Méditerranée Porte des Maures

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0192-PM

Portant autorisation de reportage d'une série-documentaire sur le domaine public maritime de la commune de Bormes les Mimosas

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et suivants,
Vu le Code des transports,
Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
Vu la demande, en date du 25 mai 2021, présentée par « TF1 Production », 6 place Abel Gance, 92100, Boulogne Billancourt, lbrunner.cpi@tf1.fr, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public maritime, dans le cadre d'un tournage de série-documentaire « Familles Nombreuses », sur différentes plages de la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage dans la bande des 300 mètres,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « TF1 Production » est autorisée à utiliser le domaine public maritime sur différentes plages de la commune de Bormes les Mimosas le vendredi 28 mai 2021, de 09h00 à 18h00, aux fins de réaliser le tournage d'une série-documentaire, sous réserve de ne pas entraver la libre circulation du public et de ne créer aucun impact sur les plages visées.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers pendant toute la durée d'occupation du domaine public maritime. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant de cette occupation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le responsable de la Brigade Nautique de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 mai 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Le Maire
Vice-Président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0193-PM

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Parking de la Fontaine – La Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Quentin DULOM, représentant l'entreprise « LABEL AUTO », sise 9 rue Saint-François de Sales, 74000, Annecy, kent74000@hotmail.fr, sollicitant l'autorisation de mettre en location des voitures anciennes, parking de la « Fontaine », la Favière, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « LABEL AUTO » est autorisée à stationner des véhicules anciens, sur trois emplacements, parking de la « Fontaine », à la Favière, du samedi 12 juin 2021 au dimanche 26 septembre 2021, sous réserve de toutes manifestations communales ayant lieu dans le quartier de la Favière et nécessitant l'utilisation de ce parking où sont situés ces trois emplacements.

ARTICLE 2 : L'entreprise « LABEL AUTO » devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2021-0194-PM

Portant autorisation d'un exercice organisé par le Plan Communal de Sauvegarde et réglementant la circulation

Chemin de la Queirade, chemin des Catalanes, route de Cabasson, rue des Jardins de la Favière

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 27 mai 2021, présentée par le Plan Communal de Sauvegarde, d'effectuer un exercice de gestion de crise interservices sur l'ensemble du territoire de la commune de Bormes les Mimosas, le mardi 1er juin 2021,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde est autorisé à organiser un exercice de gestion de crise interservices sur la commune de Bormes les Mimosas **le mardi 1er juin 2021.**

ARTICLE 2 : La circulation pourra être momentanément interrompue pour les besoins de l'exercice sur les rues suivantes :

- Chemin de la Queirade
- Chemin des Catalanes
- Route de Cabasson
- Rue des Jardins de la Favière

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 27 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
* 832 *

Philippe CRISPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2021-0195-PM

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

SCOPELEC
Chemin du Train des Pignes / Traverse des Asphodèles
TLN102067

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 27 mai 2021, formulée par la société « SCOPELEC », akunze@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390, Cuers, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre de tirage de câbles en aérien et ouverture de chambre pour le compte de « Orange », chemin du Train des Pignes et traverse des Asphodèles, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de tirage de câbles en aérien et ouverture de chambre pour le compte de « Orange », chemin du Train des Pignes et traverse des Asphodèles, pour la période **du lundi 07 juin 2021 au lundi 21 juin 2021 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuellement
- Deux sens de circulation concerné
- Restriction sur section courante
- Empiétement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3m50
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT N° 2021-0196-PM
Portant limitation de vitesse

Chemin des Fougères

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-4, R 411-25 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h, chemin des Fougères, afin d'assurer la sécurité des usagers, en raison de la configuration des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, circulant sur le chemin des Fougères, est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 27 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON — REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0197-PM

Portant autorisation de manifestation et réglementant le stationnement sur le Domaine Public Communal

« STAGE BEACH HANDBALL »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par le club handball Bormes/Le Lavandou/La Londe, représenté par Monsieur Eric Kessler, e.kessler@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « STAGE BEACH HANDBALL », plage de la Favière, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,
Considérant qu'il convient de réglementer l'accès à la plage, ainsi que le stationnement aux abords de la plage lors de cette manifestation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie de la plage de la Favière seront réservés à la manifestation « STAGE BEACH HANDBALL», équipes de France de beach handball, sportifs internationaux, haut niveau, **la période du lundi 14 juin 2021 au dimanche 20 juin 2021, de 10h00 à 18h30.**

ARTICLE 2 : Le club handball Bormes/Le Lavandou/La Londe est autorisé à procéder à l'installation de l'ensemble du matériel d'animation et à utiliser une sono.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 mai 2021
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210528-2021-0197-PM-AI
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0198-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Exposition de Madame Monique LEBEGUE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 26 mai 2021, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue Carnot, afin de décharger et charger des œuvres lors de l'exposition de Madame Monique LEBEGUE qui se déroulera sur la commune de Bormes les Mimosas, du 12 juin 2021 au 27 juin 2021,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les trois emplacements situés avant et/ou après le passage surélevé, devant le musée de Bormes les Mimosas, sis 103 rue Carnot, seront strictement interdits au stationnement et réservés à des véhicules, les jours suivants :
- Le vendredi 11 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 30 juin 2021 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Le personnel du musée sera chargée de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 mai 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0199-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Exposition de Monsieur Fabien LICATA

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 26 mai 2021, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, entre la rue du Logis et l'impasse des Fuchsias, dans le cadre de l'enlèvement des œuvres de l'exposition de Monsieur Fabien LUCATA qui se déroulera sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une partie du début de la rue du Logis, jusqu'à l'intersection avec l'impasse des Fuchsias, sera strictement interdite au stationnement et réservée à un véhicule et une remorque, **la journée du vendredi 02 juillet 2021, de 08h00 à 17h00,** en raison de l'enlèvement des œuvres de l'exposition de Monsieur Fabien LUCATA.

ARTICLE 2 : Le personnel du musée sera chargé de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 mai 2021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83 *

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2021-0200-PM

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Exposition de Clémentine ODIER & Lionel TREBOIT

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 26 mai 2021, présentée par le service culturel de la commune, musee@ville-bormes.fr, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue Carnot, dans le cadre de l'enlèvement des oeuvres de l'exposition de Clémentine ODIER & Lionel TREBOIT qui se déroulera sur la commune de Bormes les Mimosas, du 22 juin 2021 au 25 juin 2021,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les trois emplacements situés avant et/ou après le passage surélevé, devant le musée de Bormes les Mimosas, sis 103 rue Carnot, seront strictement interdits au stationnement et réservés à des véhicules, la période du lundi 30 août 2021 au mercredi 01 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Le personnel du musée sera chargé de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 mai 2021

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 832

Philippe GRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2021/05/097

Portant création d'un tarif pour trois emplacements de parking à la Favière

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017, et plus précisément l'article 85 et la loi N°2017-257 du 28 février 2017, et plus précisément l'article 74, prévoient pour le Conseil municipal, la possibilité d'accorder de nouvelles délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, et *notamment son alinéa 4 qui « permet à Monsieur le Maire de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

DECIDONS

ARTICLE 1 : Sur la parcelle BZ n°5 du registre cadastral de la commune de BORMES LES MIMOSAS, située sur le parking de la Favière, la commune de BORMES LES MIMOSAS loue trois places de parking dans le cadre d'une mise à disposition d'occupation. Il est institué pour les trois emplacements de parking, une somme forfaitaire de 1000 euros pour la durée s'étalant du 12 juin 2021 au 26 septembre 2021 compris.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 04 mai 2021.

Le Maire,

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210504-202105097-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2021/05/097 - Objet : Portant création d'un tarif pour trois emplacements de parking à la Favière

Date de transmission de l'acte : 05/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/05/2021

Numéro de l'acte : 202105097 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210504-202105097-AR

Date de décision : 04/05/2021

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2021/05/098

Portant demande de subvention auprès du
Conseil départemental du Var
Commande et renouvellement des tenues
du CCFF de Bormes

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,;

VU la délibération N°2020/06/026 du 03 juin 2020, reçu en préfecture le 17 juin 2020, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 26 sur la possibilité pour le Maire « *de demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions. Cette compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant* » ;

VU la pièce annexée à la présente décision, comportant le budget et le plan de financement de ces tenues ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Une subvention, la plus élevée possible, est demandée au Conseil départemental du Var afin de parfaire au financement des tenues de cette dépense de fonctionnements en 2021, soit la commande et le renouvellement des tenues du Comité communal Feux de Forêts (CCFF) de Bormes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 04 mai 2021

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210504-202105098-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Le 4 mai 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Estimation budgétaire et plan de financement

Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes – Fonctionnement 2021

- Estimation budgétaire

Type de tenue	Montants
Pantalons	363,60 € TTC
Vestes	448,56 € TTC
TOTAL	812.16 € TTC

- Plan de financement

Source de financement	Pourcentage du financement
Conseil départemental	50 % (soit 406,08 €)
Autofinancement	50 % (soit 406,08 €)
TOTAL	100 %

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20210504-202105098-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2021/05/098 - Objet : Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var - Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

Date de transmission de l'acte : 05/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/05/2021

Numéro de l'acte : 202105098 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20210504-202105098-AR

Date de décision : 04/05/2021

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions